

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

N°2021-76

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 28 octobre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire de La Monnerie à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 octobre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas délégation à Chantal Chabot, Pierre Varachaud délégation à François Chaulet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bertrand Jayat délégation à Charles-Antoine Darfeuilles

Secrétaire de séance : Sylvie Germond

Objet : Attributions de compensations définitives à compter de l'année 2019. Attributions de compensation définitives 2021.

Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 26 mai 2021, et a approuvé à l'unanimité de ses membres présents le montant des attributions de compensation effective depuis la fin de l'année 2019, date du dernier transfert de compétences (jumelage et voirie).

Etant donné qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de charges sur l'exercice 2020, il n'y a logiquement pas eu de réunion de la CLECT au cours de cette année 2020. Cependant, le Trésorier de Saint-Junien dont dépendent quelques communes du territoire a refusé de procéder au paiement de ces attributions de compensation, et ce au regard de la terminologie utilisée dans la délibération en date du 19 décembre 2019 (« ...les montants des attributions de compensation de l'année 2019 conformément au tableau ci-dessus... »).

Dans son rapport, la CLECT a choisi de rectifier cette situation en reprenant à l'identique les attributions de compensation établies à cette date et en indiquant que ces attributions trouveront à s'appliquer à compter de 2019 et non plus pour l'année 2019

Au cours de cette même séance, la CLECT a également adopté les montants des attributions de compensation provisoires applicables pour l'année 2021.

Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis pour approbation des différents conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT (joint en annexe à la présente délibération),

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu les délibérations des communes de Saint-Auvent, Oradour-sur-Vayres, Sainte-Marie-de-Vaux, Cussac, Cognac-la-Forêt, Champagnac-la-Rivière, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Pensol, Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre,

Considérant que conformément aux textes applicables, la majorité des communes a approuvé ce rapport de la CLECT,

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation définitives applicables à compter de 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges transférées VOIRIE	Attributions de compensation définitives 2019
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37 568.17 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	-398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	-7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	-2 752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 621.50 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086.00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086.00 €	278 421.84 €	260 007.95 €

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation définitives 2021 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2020	Attributions de compensation définitives 2021
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €	-13 989.79 €
Total	260 007.95 €	260 007.95 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD